

INEOS Chemicals Lavera SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège social : Avenue de la Bienfaisance - BP6 - 13117 LAVERA
RCS AIX EN PROVENCE 490 702 800

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 AVRIL 2011

L'an deux mille onze,
Le onze avril à 9 heures,
L'associé unique de INEOS CHEMICALS LAVERA SAS, la société INEOS
MANUFACTURING FRANCE SAS représentée par Monsieur Franck DEMAY,
propriétaire des 3 700 actions composant le capital social de INEOS CHEMICALS
LAVERA SAS, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture et approbation des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Quitus de gestion au Président pour l'exercice clos,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat du Président,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'objet de la société et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Décision sur la poursuite de l'activité en application des articles L225-248 al 1 du code de commerce
- Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes en vue des réductions de capital envisagées
- Réduction du capital social motivée par les pertes et réduction de capital complémentaire non motivée par des pertes ; modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres
- Suppression de l'article 6 des statuts relatif aux apports
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'activité et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010,

approuve ces rapports et les opérations qui y sont relatées dans leur intégralité ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat déficitaire de 8 102 Euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui s'élève à (8 102) euros en report à nouveau.

L'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Président de Monsieur Frédéric PYTHON expire ce jour et décide de renouveler Monsieur Frédéric PYTHON dans ses fonctions de Président pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société PriceWaterHouseCoopers expire ce jour et décide de renouveler la société PriceWaterHouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire pour une

durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique prend acte que le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Etienne BORIS expire ce jour et décide de renouveler Monsieur Etienne BORIS en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant pour une durée de 6 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Décisions Extraordinaires

SEPTIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de modifier l'objet social de la société qui devient à compter de ce jour :

La société a pour objet :

- la recherche, le développement, l'achat, la fabrication, la transformation, le façonnage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport, la commercialisation et la vente de tous produits chimiques en particulier de ceux provenant des matières premières pétrolières, directement ou indirectement;
- la fourniture de tous services et de tous produits qui se rattacheront directement ou indirectement à l'objet ci-dessus,
- toutes opérations industrielles, commerciales, et financières, mobilières et immobilières, toute prise de participation, qui se rattacheront directement ou indirectement à l'objet ci-dessus

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé unique, décide de modifier le premier alinéa de l'Article 2 des statuts relatif à l'Objet comme suit :

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet :

- l'achat, la fabrication, la transformation, le façonnage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport, la commercialisation et la vente de tous produits chimiques en particulier de ceux provenant des matières premières pétrolières, directement ou indirectement »

Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet :

- la recherche, le développement, l'achat, la fabrication, la transformation, le façonnage, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport, la commercialisation et la vente de tous produits chimiques en particulier de ceux provenant des matières premières pétrolières, directement ou indirectement »

Le reste de l'Article 2 demeure inchangé

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

NEUVIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant ressortir des capitaux propres de 10 480 euros pour un capital social de 37 000 euros, statuant en application des articles L 225-248 al 1 et L 227-1 al 3 du code de commerce, décide de ne pas dissoudre la société par anticipation.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique, après en avoir pris connaissance, approuve sans réserve le rapport spécial du commissaire aux comptes qui lui a été remis en vue des réductions de capital envisagées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

ONZIEME RESOLUTION

1. Réduction de capital motivée par des pertes.

L'Associé Unique décide de réduire le capital social à concurrence des pertes réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 (soit 8.102 euros) et des pertes antérieures figurant au poste « Report à nouveau » (soit 18.418 euros) soit un montant total de 26.520 euros, et ainsi ramener le capital social de 37.000 euros à 10.480 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action.

2. Réduction de capital complémentaire non motivée par des pertes.

L'Associé Unique décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce d'Aix en Provence :

- de réduire le capital social de 6.780 euros, pour le ramener de 10.480 euros à 3.700 euros, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ainsi réduite à 1 euro ; et
- d'affecter la totalité du montant de cette réduction de capital complémentaire (6.780 €) au poste « Prime d'émission ».

Cette dernière réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers de la société bénéficient d'un droit d'opposition pendant un délai de 20 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence et ce, conformément aux articles L225-205 et R 225-152 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide, sous la condition suspensive visée ci-dessus, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Le capital social est fixé à 3.700 euros, divisé en 3700 actions de 1 euro de valeur nominale chacune ».

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TREIZIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes visée à la onzième résolution ci-dessus, et la modification corrélative de l'article 7 des statuts.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Associé unique constate qu'en conséquence de la réduction de capital ci-dessus, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUINZIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de supprimer l'Article 6 des statuts relatif à la mention des Apports.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

SEIZIEME RESOLUTION

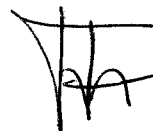
L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président.



L'Associé Unique
Ineos Manufacturing France SAS
Franck DEMAY



Le Président
Frédéric PYTHON